

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/127

Du mercredi 13 mai 2026

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de spectacle pyrotechnique avec la Société Soirs de Fêtes à l'occasion de la fête nationale

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de spectacle pyrotechnique avec la Société Soirs de Fêtes à l'occasion de la fête nationale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER contrat de prestation de spectacle pyrotechnique avec la Société Soirs de Fêtes située 2bis rue des Bordes – 91070 BONDOUFLE, le lundi 13 juillet 2026 d'une durée de 23 minutes, au stade Roger Latruberce, Rue de Fromont – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de la fête nationale.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2026 et s'engage à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 22 000 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 311 – article 611 – CULT. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 JUIN 2026

Publié le : 12 JUIN 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

